



LE CERCLE DE L'HARMONIE

ADHÉSION ASSOCIATIVE

CONVENTION ENTRE :

L'association :

Siège social :

Représentée par :

En sa qualité de :

Ci-après nommée **association adhérente**,

Prénom et nom référent.e :

Contact mail référent.e :

Contact tél référent.e :

d'une part,

et d'autre part,

le **Cercle de l'Harmonie**

12 cours Beaumont 13400 Aubagne

Siret : 782 703 615 00024 // Licences : L3-1115529

Représenté par Maïté Scaturro en sa qualité de coprésidente.

Contact téléphone : 06.13.16.43.43.

Contact mail : dharmonieaubagne@gmail.com

Mentionner dans l'objet : « à l'attention de Maïté »

1 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION ADHÉRENTE :

- L'association adhérente se doit de régler une **cotisation annuelle** d'un montant de **70,00 €** (soixante-dix euros) minimum qui lui permettra la mise à disposition d'une salle pour ses réunions ou ses activités gratuites.

L'association adhérente peut adhérer au-delà de cette somme selon l'occupation qu'elle fait des locaux du Cercle de l'Harmonie, de ses équipements et en fonction des possibilités qu'elle a.

Le Cercle de l'Harmonie a choisi cette proposition plutôt que d'avoir à augmenter le montant de la cotisation de manière générale et significative. Le Cercle de l'Harmonie propose donc une modulation des montants d'adhésion des associations adhérentes, sur la base d'une participation consciente :

Adhésion plancher	70 € (soixante-dix euros)
Adhésion moyenne	100 € (cent euros)
Adhésion haute	120 € et plus (cent vingt euros et plus)

Cette cotisation est payable par chèque, espèces, ou virement bancaire, et est **valable jusqu'au 31 décembre 2024**.

- Pour information, le coût estimé d'une occupation de 2h est de 6 euros (sont inclus l'électricité, le chauffage, le ménage, l'entretien des locaux, les réparations, les impôts sur la base des coûts de 2023).

Une mise en place d'une boîte à dons compensateurs des frais d'occupation des locaux, en complément de l'adhésion collective, est disponible à la buvette ou en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/le-cercle-de-l-harmonie-aubagne/formulaires/3>

- Il est possible pour l'association adhérente de se voir délivrer un **reçu pour sa comptabilité et un reçu fiscal pour les impôts**.
- L'association adhérente a la possibilité de **régler la cotisation individuelle de ses membres** à hauteur de **12,00 €** (douze euros) par adhésion qu'elle peut ajouter à sa cotisation. Ex : une cotisation à 118,00€ (cent dix-huit euros): 70,00€ (soixante-dix euros) adhésion association + 48,00€ (quarante huit euros) pour 4 adhésions individuelles.

Les adhésions individuelles réglées sont forcément **nominatives**.

- Le Cercle de l'Harmonie étant une association, **le cadre légal impose à toute personne présente dans ses locaux d'être adhérente du Cercle de l'Harmonie**. Il est possible d'y adhérer selon les modalités suivantes :

Adhésion annuelle 2024 12 € minimum

Adhésion à la journée 1 €

- L'association adhérente se doit de fournir au Cercle de l'Harmonie ses **statuts signés et à jour** des dernières modifications (notamment son Bureau), ainsi qu'une **attestation d'assurance responsabilité civile à jour**, la couvrant pour ses activités, ainsi qu'au moins un **contact de représentant.e avec ses coordonnées**, qui pourra être joint par téléphone et par mail en cas de nécessité.
- L'association adhérente devra signer et respecter « **le manifeste d'utilisation des locaux** » présent en annexe de cette convention. Son attention est attirée sur la nécessité de rendre les lieux en état de propreté ou d'assurer les frais de remise en état.
- Si l'association adhérente désire mettre en place une **activité lucrative**, elle devra remplir une demande d'**utilisation exceptionnelle** (location de salles, coréalisation, etc) qui **engendrera un accord financier entre l'association adhérente et le Cercle de l'Harmonie**.
- Si l'association adhérente souhaite accueillir une manifestation publique **dans le cadre d'une campagne électorale** elle ne peut pas bénéficier d'une mise à disposition gratuite (cf L'article L. 52-8 du code électoral) mais devra faire l'objet d'une convention.
- Si l'association adhérente souhaite **distribuer des boissons ou de la nourriture** elle devra se conformer au **droit de bouchon** (cf « le manifeste d'utilisation des locaux »).

L'autorisation sera accordée expressément par le Bureau du Cercle de l'Harmonie.

- Pour l'association adhérente, adhérer au Cercle de l'Harmonie, c'est aussi s'investir et participer à son projet de tiers-lieu culturel et intergénérationnel en y proposant des événements ou spectacles, ou en coorganisant des événements en lien avec le pôle programmation du Cercle de l'Harmonie, joignable par mail à programmationcdh@gmail.com

2 - OBLIGATIONS DU CERCLE DE L'HARMONIE :

- Le Cercle de l'Harmonie s'engage à fournir des locaux respectant la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité. Le Cercle de l'Harmonie s'engage également à respecter la part lui revenant inscrite dans « le manifeste d'utilisation des locaux ».

L'association :

s'est acquittée de la somme de : €

somme en toute lettre : euros.

Fait en deux exemplaires à Aubagne le :

« Lu et approuvé » (mention manuscrite)

Le Cercle de l'Harmonie

L'association adhérente

Maïté Scaturro
Coprésidente

